



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté N°2020-24

ARRETE portant organisation de la participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC Grand Sud Logistique modifiée

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-1, R311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-19, L123-19-1-II et R123-46-1-II ;

Vu la délibération n°2020.09.10-137 de l'organe délibérant de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 10/09/2020 déléguant à Mme la Présidente l'organisation des participations du public par voie électronique ;

Vu la délibération n°2017.11.30-257 du 30 novembre 2017, par laquelle la communauté de communes a lancé la procédure de modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération 2019.02.07-19 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC Grand Sud Logistique modifiée ;

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public par voie électronique ;

Vu l'arrêté n°2020-20 du 21 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC Grand Sud Logistique modifiée, par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, du lundi 2 novembre 2020 à 9 h au mercredi 2 décembre 2020 à 17 h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.



ARTICLE 2 Les pièces du dossier et un registre dématérialisé seront mis à la disposition du public via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne www.grandsud82.fr, pendant la durée de la mise à disposition par voie électronique pour la participation du public, soit du lundi 2 novembre 2020 à 9 h au mercredi 2 décembre 2020 à 17 h inclus.

Le dossier sera également disponible en consultation, sur demande, au format papier au siège de l'EPCI (120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide Saint Pierre). Pour consulter le dossier au format papier, un rendez-vous devra obligatoirement être pris en amont aux horaires habituels d'ouverture (contact : 05.63.30.03.31), conformément au D123-46-2 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : À l'expiration du délai de mise à disposition du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera clos.

A l'issue de la participation du public, la communauté de communes, conformément à l'article R123-46-1-II du code de l'environnement, rendra publics par voie électronique la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision, sur son site internet www.grandsud82.fr, pendant une durée minimale de 3 mois et au plus tard à la date de publication de la décision.

ARTICLE 4 : L'organe délibérant de l'EPCI pourra, au vu des avis émis et des observations et propositions du public décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de création de la modification de la ZAC. Il approuvera par délibération de son conseil communautaire, le périmètre et le programme de la ZAC conformément à l'article L311-1 du code de l'urbanisme, portant ainsi création de la ZAC modifiée.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sur le dossier sera mis en ligne sur le site Internet de l'EPCI www.grandsud82.fr et publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de la participation.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI et dans les 3 mairies concernées par la modification de la ZAC Grand Sud Logistique (Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier).

ARTICLE 6 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de l'EPCI (120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide Saint Pierre) aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur demande, sur support papier, au siège de l'EPCI ; un rendez-vous devra obligatoirement être pris en amont, aux horaires habituels d'ouverture (contact : 05.63.30.03.31), conformément à l'article D123-46-2 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet. Il sera en outre affiché au siège de l'EPCI et dans les 3 mairies concernées (Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier).



ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

ARTICLE 9 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-20 du 21 septembre 2020.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

.....12 OCT. 2020.....

De sa transmission en Préfecture le :

.....12 OCT. 2020.....

Labastide Saint Pierre, le 7 octobre 2020

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

